



République Française

## ARRETE N° 2023-039

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Commune de VALBONNAIS,  
Voie communale « Chemin Sert Lacour »

#### LE MAIRE

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 Janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande de M. Luc BERTINI représentant de la société BERTINI TP, domiciliée Chemin de la Teyre 38740 ENTRAIGUES en date du 10/10/2023,  
**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Leygat 38740 VALBONNAIS.

#### ARRETE

**Article 1** – La voie communale « Chemin Sert Lacour » en agglomération sera temporairement fermée à toute circulation du 10 octobre au 22 décembre 2023.

**Article 2** – La signalisation des travaux sera mise en place, entretenue et déposée par la personne chargée des travaux.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Maire,  
Les entreprises ou les personnes chargées des travaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valbonnais, le 10 octobre 2023  
Gilbert MAUGIRON,  
Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'Équipement ci-dessus désignée.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.